

## SANTÉ

### PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 18 janvier 2012 portant renouvellement  
du mandat des membres du Haut Conseil des professions paramédicales**

NOR : ETSH1230023A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article D. 4381-3 ;  
Vu l'arrêté du 7 juillet 2008 modifié portant nomination des membres du Haut Conseil des professions paramédicales,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le mandat des membres du Haut Conseil des professions paramédicales, nommés en application de l'arrêté du 7 juillet 2008 modifié, est renouvelé pour un an à compter du présent arrêté.

#### Article 2

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 18 janvier 2012.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du bureau RH2 de l'exercice, de la déontologie  
et du développement professionnel continu,*  
G. BOUDET